



Cahier Spécial des Charges 2324GIN-10083

Marché de fourniture relatif à la conclusion d'un Accord-cadre avec un ou plusieurs fournisseurs matériels et équipements informatiques

Accord-Cadre de fourniture

Procédure Négociée Directe Avec Publicité Préalable (PNDAPP)

Code IMPALA : 2324GIN

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	11
2.7	Option	11
2.8	Quantités	11
3	Procédure	12
3.1	Mode de passation	12
3.2	Publication	12
3.2.1	Publicité officielle	12
3.2.2	Publications complémentaires	12
3.3	Information	12
3.4	Offre	13
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	13
3.4.2	Durée de validité de l'offre	13
3.4.3	Détermination des prix	13
3.4.4	Éléments inclus dans le prix	13
3.4.5	Introduction des offres	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.4.7	Ouverture des offres	16
3.5	Sélection des soumissionnaires	16

3.5.1	Motifs d'exclusion	16
3.5.2	Critères de sélection.....	16
3.5.3	Aperçu de la procédure	16
3.5.4	Critères d'attribution.....	17
3.5.4.1	Cotation finale	17
3.5.4.2	Attribution du marché.....	17
3.6	Conclusion du contrat.....	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	19
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	19
4.3	Confidentialité (art. 18)	19
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	19
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	20
4.6	Conformité de l'exécution (art. 34)	21
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	21
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	21
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7)	23
4.7.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	23
4.7.4	Circonstances imprévisibles	23
4.8	Réception technique préalable (art. 41-42)	23
4.9	Modalités d'exécution (art. 115 es).....	24
4.9.1	Commandes partielles (art. 115)	24
4.9.2	Délais et clauses (art. 116)	24
4.9.3	Quantités à fournir (art. 117)	25
4.9.4	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)	25
4.9.5	Emballages (art.119).....	25
4.9.6	Vérification de la livraison (art. 120)	25
4.9.7	Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	26
4.10	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)	26
4.10.1	Défaut d'exécution (art. 44)	26
4.10.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123)	27
4.10.3	Mesures d'office (art. 47 et 124).....	27
4.11	Fin du marché.....	27
4.11.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)	27
4.11.2	Transfert de propriété (art. 132)	28

4.11.3	Délai de garantie (art. 134).....	28
4.11.4	Réception définitive (art. 135).....	28
4.11.5	Frais de réception.....	28
4.11.6	Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)	28
4.12	Litiges (art. 73).....	29
4.13	Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136).....	29
4.14	Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	29
4.15	Transfert de propriété en cas de location-vente (art. 139).....	29
4.16	Libération de cautionnement (art. 144)	29
5	Spécificatiois techniques.....	30
5.1	Conditions générales	30
5.2	Service après-vente	30
5.3	Caractéristiques techniques	30
6	Formulaires.....	52
6.1	Formulaires d'identification	52
6.1.1	Personne physique	52
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	53
6.1.3	Entité de droit public	54
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements.....	55
6.2	Sous-traitants	56
6.3	Formulaire d'offre - Prix	57
6.4	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires.....	61
6.5	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	63
6.6	Dossier de sélection.....	66
6.7	Récapitulatif des documents à remettre.....	74
6.8	Annexe.....	75
6.8.1	Capacité économique et financière	75
6.8.2	Expériences/références du soumissionnaire	76
6.8.3	Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution).....	77
7	Instruction générales pour l'introduction des offres.....	79

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **Mme Ludwine BEERNAERT**, Contract Support Management d'Enabel en Guinée.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
- Code de travail, art.8 relatif à la législation Guinéenne sur le harcèlement sexuel au travail
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel en Guinée ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra

procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un **Accord-cadre de fournitures à bon de commande avec option obligatoire**.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en la << fourniture de matériels /équipements informatiques >> via Accord-cadre, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est divisé en quatre (4) lots distincts formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, ou plus d'un lot (offre de base + option exigée). Une offre pour une partie d'un lot (offre de base + option exigée) est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 2 du présent CSC.

Les lots de ce marché se présentent comme suit :

<i>lots</i>	<i>Offre de base</i>	<i>Option exigée</i>
<i>1</i>	<i>Fourniture de Matériel / équipement informatique standard</i>	<i>Fourniture de Matériel / équipement informatique avancé</i>
<i>2</i>	<i>Fourniture de Matériel/ équipement de réseau standard</i>	<i>Fourniture de Matériel/ équipement de réseau avancé</i>
<i>3</i>	<i>Fourniture de tablette et Smart phone standard</i>	<i>Fourniture de tablette et Smart phone avancé</i>
<i>4</i>	<i>Fourniture de matériels / équipement de projection standard</i>	<i>Fourniture de matériels / équipement de projection avancé</i>

Le pouvoir adjudicateur limite à deux le nombre de lots qui peut être attribué à un seul soumissionnaire.

Toutefois, Enabel se réserve le droit d'attribuer plus de deux lots (offre de base + option exigée) à un même soumissionnaire dans le cas où le nombre d'offres sélectionnées et régulières reçues ne permettent pas d'attribuer tous les lots du marché.

2.4 Postes

Pas applicable.

2.5 Durée du marché

Le contrat-cadre prend cours le jour calendrier qui suit la date de notification de la conclusion de l'accord et **a une durée de quatre (04) ans**.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si la résiliation du contrat-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque le contrat-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation du contrat-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant du contrat cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés fondés sur le contrat-cadre.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Le soumissionnaire est tenu (option exigée), sous peine d'irrégularité substantielle de son offre de remettre prix pour l'offre de base et de son option exigée. Le non-respect des exigences minimale entraîne tant l'irrégularité substantielle de l'option, que celle de l'offre de base.

L'exigence minimale pour chaque option est décrite dans la partie 5 du CSC .

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois le droit de ne pas commander l'option.

2.8 Quantités

Voir spécifications techniques (chapitre 5).

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande.

Modalités d'exécution : Si, pour tout ou partie des fournitures à livrer, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée directe avec publicité préalable.

3.2 Publication

3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA).

L'avis de ce marché fait l'objet d'une publication sur le site web de l'OCDE.

3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (<https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics>) et sur le site local JAO Guinée.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Koly BEAVOGUI**, Expert en Contractualisation et Administration. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.**

Jusqu'au à **20/03/2025** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché, et ce conformément à l'article 44 de l'AR du 15.07.2011. Les questions seront posées par écrit à **M. Koly BEAVOGUI**, via l'adresse mail koly.beavogui@enabel.be, CC à ludwine.beernaert@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **21/03/2025** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement livrées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

Tous les prix sont DDP (Enabel Immeuble Koubia ou à Kipé)

3.4.5 Clause d'exonération des taxes

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

1. **Applicabilité de l'exonération :** Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.
2. **Procédures administratives :** Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération.

Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes:

- ✓ Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).
- ✓ Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.
- ✓ Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.
- ✓ Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.
- ✓ Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.
- ✓ Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de **Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS)**, en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne. Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

Responsabilité du soumissionnaire : Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux

3.4.6 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) **Un exemplaire original de l'offre technique** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire

Offre technique, Originale et copies 2324GIN-10083

Dépôt des Offres le 02 avril 2025 à 16h00

- b) **n exemplaire original de l'offre financière** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire

Offre technique, Originale et copies 2324GIN-10083

Dépôt des Offres le 02 avril 2025 à 16h00

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

Mme Ludwine BEERNAERT

Cellule Marchés Publics Enabel,

Immeuble Koubia, Appartement 301,

Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

NOM DE LA FIRME

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

REFERENCE DU MARCHE : 2324GIN-10083

DATE D'OUVERTURE : 02 avril 2025 à 16h00

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 16 h. (voir adresse mentionné au point c)).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.7 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.8 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 02 avril 2025 à 16h00** (heure de Conakry). L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

3.5.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Toutes les offres (bases + option exigée) pour chacun des lots doivent être conformes aux spécifications techniques essentielles (paragraphe 5 du CSC). Les offres non conformes techniquement ne seront pas sélectionnées pour la suite de la procédure

3.5.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants:

- Attribution à l'offre substantiellement conforme sur la base du prix: **100%**

3.5.4.1 Cotation finale

Pas d'application.

3.5.4.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué aux soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que la tranche ferme et de décider que les tranches conditionnelles feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.6 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;

- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances, pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.8.3 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:

- 1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
- 2° en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant

indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire

dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

Le pouvoir adjudicateur procédera pour chaque tranche à une commande partielle ou ordre, qui sera notifié en même temps que l'attribution par lettre recommandée au fournisseur. Les ordres concerneront des quantités minimales par bon de commande et le fournisseur doit donc être capable de fournir les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

La livraison des quantités demandées lors des ordres pour la tranche conditionnelle se fera en plusieurs fois, sur appel du pouvoir adjudicateur. Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur. Chaque appel concernera 15 au minimum et sera confirmé par un bon de commande.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de 30 jours calendrier maximum à compter de l'accusé de réception de la notification du bon de commande. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul. Certain délai de livraison mentionné dans le bon de commande peuvent être revus à la baisse suivant la constance du BC.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir de l'accuser de réception de la notification de conclusion du marché. Vu que le délai d'exécution est un critère d'attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l'irrégularité substantielle de l'offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

4.9.3 Quantités à fournir (art. 117)

Voir les spécifications techniques (Partie 5 du CSC).

4.9.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées **DDP** (Incoterms 2020) à Conakry.

4.9.5 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.6 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger à l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11 Fin du marché

4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les fournitures ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves. Les fournitures sont mises en réception dans les sites désignés par le pouvoir adjudicateur. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché.

Réception provisoire

A l'expiration du délai de trente jours prévu à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l'article 120.

4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est **d'un an minimum**.

4.11.4 Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.11.5 Frais de réception

Sans objet

4.11.6 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel, Agence belge de développement

Projet

République de Guinée.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale euros..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence [marché subséquent], l'acompte concerné et l'intitulé du marché [.....]

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront selon les jalons définis dans les termes de référence, partie livrable

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.12 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement (Enabel).

Global Procurement Services

À l'attention de Mme. Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

4.13 Obligations du pouvoir adjudicateur (art.136)

Le pouvoir adjudicateur est tenu :

1° d'utiliser les fournitures pour les besoins prévus au marché et conformément aux notes techniques d'utilisation fournies par le fournisseur;

2° de n'apporter aucune transformation aux fournitures sans l'accord écrit et préalable du fournisseur.

4.14 Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché;

2° d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée de garantie du marché.

Lorsque la destruction totale ou partielle des fournitures survient pendant la durée de garantie du marché sans que la responsabilité du pouvoir adjudicateur soit engagée, le fournisseur les remplace ou les remet en état à ses frais dans le délai imposé.

4.15 Transfert de propriété en cas de location-vente (art. 139)

En cas de location-vente, le transfert de propriété a lieu soit lors de la levée de l'option d'achat, soit à l'échéance du terme prévu dans les documents du marché.

4.16 Libération de cautionnement (art. 144)

Le cautionnement est libérable en moitié à la réception provisoire complète des tranches ferme et conditionnelle et l'autre moitié à la réception définitive.

5 Spécifications techniques

5.1 Conditions générales

Les matériels/équipements proposés doivent être neufs et garantis d'origine. Ces matériels/équipements ne doivent pas être reconditionnés et/ou leurs accessoires reconditionnés. Ils doivent être exempts de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et ils doivent être conformes au point « Fiches techniques ».

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- les fiches techniques des matériels/équipements contenant les principales caractéristiques et a minima telle que reprises dans les spécifications techniques ci-dessous;

5.2 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il s'engage à :

- fournir les matériels/équipements pendant la période de l'accord à compter de la date d'accuser réception du BC avec un délai d'approvisionnement ≤ 30 jours ;
- assurer pendant la période de garantie d'1 an, le remplacement du matériel/équipement défectueux ou la mise à jours du logiciel;

5.3 Caractéristiques techniques

Les matériels/équipements à fournir doivent satisfaire les caractéristiques minima requises présentées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « **Caractéristiques garanties proposées par le soumissionnaire** tant pour l'offre de base ou de l'option exigée»

Lot 1 : Fourniture de Matériels / équipements informatiques

a) Offre de base

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	Caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Ordinateur portable	Ecran : minimum 15 pouces, résolution FHD (1920 x 1080) Processeur : minimum 4 cœurs, Fréquence : minimum 2 GHz, Mémoire cache (L3) : minimum 12 Mo Disque dur : minimum 500 GB, SSD Mémoire RAM : minimum 16 GB Connectiques : 1 port HDMI, 1 port RJ-45, 2 ports USB minimum, 1 prise combinée casque/microphone, 1 port USB type C (pour le transfert de données ou pour l'alimentation) Webcam : oui (intégrée) Connectivité sans fil : Wi-Fi 6 minimum + Bluetooth version 5 minimum Clavier AZERTY avec pavé numérique Système d'exploitation : Windows 11 PRO français avec licence Garantie : minimum 1 an	
2	Ordinateur bureautique	Type : Ordinateur de bureau Format : Micro-format factor Processeur : 24 Mo de cache, 14 cœurs pour 20 Threads, jusqu'à 5,0 GHz Turbo Système d'exploitation : Windows 11 pro Français Mémoire : 8 Go DDR4 minimum Disque dur : 512 Go SSD Ports : au minimum 2 ports USB-A, 1 port USB-C, 1 port Audio Jack, 1 RJ45 Ethernet Port, 1 port HDMI et 1 port d'alimentation Carte réseau : WIFI 6 avec Bluetooth Alimentation : Cordon d'alimentation E5 Européen Périphériques E/S Moniteur : Optionnel	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Souris : Inclus Clavier : AZERTY	
3	Disque dur externe	Utilisation : Portable (externe) Type: SSD Capacité de stockage : 1 To Interface de connexion : USB-A, USB-C Compatible Système: Windows, macOS	
4	Clé USB	Capacité de stockage : 16 Go Technologie de connectivité : USB-Type A Compatibilité : Windows, macOS	
5	Imprimante	Imprimante multifonction couleur Laser (Impression et numérisation) 600 x 600 dpi minimum A4, A5 minimum 21 ppm minimum Impression recto verso automatique 1 Port USB minimum; Wi-Fi ; 1 port Ethernet Rj-45 1 bac minimum 220 -240V AC Windows 10 minimum	
6	Scanneur à plat	Vitesse de numérisation N&B (A4 Portrait): 60 ppm (300 dpi) Vitesse de numérisation Couleur (A4 Portrait) : 60 ppm (300 dpi) Capacité Chargeur automatique : 80 feuilles Format : A4 Recto / Verso : Oui Résolution optique : 600 dpi	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Longueur max. du document : 74 - 355.6 mm Largeur max. du document : 52 - 216 mm Connexion(s) : USB 3.0 Alimentation : 220V-230V , 50/60 Hz	
7	Scanneur à défilement	Type de Scanneur : Scanneur à défilement Résolution numérisation : minimum 600 x 600 dpi Format de papier : A4,A5,A6,B5 Vitesse de numérisation : 60 ppm capacité chargeur : minimum 90 pages Format de sortie : PDF,JPEG Connectivité : USB Alimentation : 220-240V, 50/60 Hz Compatibilité système : Windows	
8	Ecran	Taille : 24 Pouces, Résolution : FHD (1920x1080) Connectiques : 1 port HDMI, 1 Port VGA. Accessoire : 1 câble HDMI	
9	Souris	Type : Sans fil Porté : minimum 10 m Alimentation : Pile (AA ou AAA) Connectivité : Via récepteur USB Compatibilité : Windows et MacOS	
10	Clavier	Type: filaire Connectivité : USB	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	Caractéristiques proposées par le fournisseur
		Type de touches : Membrane avec une frappe silencieuse et douce. Ergonomie : Compact mais avec un pavé numérique complet.	
11	Onduleur (smart UPS)	Puissance : minimum 2000 VA Tension d'entrée : 220 V-240 V, AC Nombre de prise d'entrée : 1 (standard IEC) Tension de sortie : 220 V-240 V, AC Nombre de prise de sortie : minimum 4 (standard IEC) Affichage LCD : Oui (avec un Ecran LCD pour le contrôle)	
12	Casque	Type : Casque filaire Longueur du câble : minimum 1,8 m Interface de connexion à l'ordinateur : USB-Type A Compatibilité système : Windows, Mac OS	
13	Haut Parleur	Forme & Design <ul style="list-style-type: none"> • Format : compact et circulaire • Anneau lumineux LED autour du bord pour indiquer l'état de l'appel • Boutons tactiles intégrés pour le contrôle du volume, la gestion des appels et la mise en sourdine Fonctionnalités <ul style="list-style-type: none"> • Audio HD & suppression du bruit pour des conversations claires • Microphone : omnidirectionnel à 360° captant les voix dans toutes les directions • Plug & Play : oui • Compatible avec les plateformes : Zoom, Skype, Teams, Webex Connectiques : USB-A pour une connexion rapide aux PC Alimentation : via USB (pas de batterie intégrée)	
14	Ordinateur All in One	Type : Tout-en-un Processeurs: 12 Mo de cache, 10 cœurs pour 12 Threads, jusqu'à 4,60 GHz Turbo)	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Système d'exploitation : Windows 11 Pro 64 bits RAM: 8 Go DDR4 minimum Disque Dur : 512 Go SSD Ecran : 23,8 pouces non tactile (minimum) Clavier : AZERTY Inclus Souris : incluse Carte Graphique: Intégrée Camera : Intégrée Ports : au mimum 1port HDMI, 1 port RJ45 Ethernet, 3 ports USB et 1 port d'alimentation. Réseau : Bluetooth et WIFI 6	
15	Stabilisateur	Puissance : minimum 3000 VA Type de régulateur : Automatique Tension d'entrée : 200V-240V Fréquence d'entrée : 50- 60 Hz Tension de sortie : 220 V (avec une précision inférieure à $\pm 10 \%$)	
16	Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un)	Puissance : 1600 W Tension de charge batterie : 12V Tension de sortie : 220-240 V AC, 50/60 Hz	
17	Batterie Gel 12V/200AH	Type : Gel Capacité : 150 VA/ 12 V	
18	Docking Station	Connectivité : - 1 HDMI : Résolution jusqu'à 4K à 60Hz - 1 DisplayPort : Résolution jusqu'à 4K à 60Hz - 1 VGA : Résolution jusqu'à 1080p - 1 Ethernet (RJ45) : Vitesse jusqu'à 1 Gbps	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		<ul style="list-style-type: none"> - 2 USB-A 3.0 : Transfert jusqu'à 5 Gbps - 1 USB-C avec Power Delivery (PD) : Pour recharger jusqu'à 90W - Plug and Play (installation automatique, sans besoin de pilotes): Oui 	
19	Adaptateur	Connectiques : 2 sorties vidéo : 1 port HDMI et 1 port VGA 1 Port Gigabit Ethernet 1x port USB 3.1 Type A 1x port USB 3.1 Type C Interface de connexion à l'ordinateur : USB-C Compatibilité : Windows 10 ; Mac OS ; Chrome OS ; Android	
20	Chargeur Laptop HP standard 45 W	Puissance : 45W Interface de connexion à l'ordinateur : connecteur cylindrique classique avec une bande de couleur bleue Sortie : 19 V courant continu ,2,31A Tension d'entrée : 100-240 V, 50/60 Hz	
21	Chargeur Laptop Type USB-C	Puissance : minimum 65W Interface de connexion à l'ordinateur : USB-C PD (Power delivery) : Oui (tension de sortie selective) Tension d'entrée : 100-240 V, 50/60 Hz	
22	Chargeur de laptop Dell 65W	Puissance : 65W Sortie : 19 V courant continu ,3,34 A Tension d'entrée : 100-240 V, 50/60 Hz Serie Dell supportée : Dell Latitude 5490 5500 5290 6230 7240 3340 6430 7490 7404 6520 5450 5530 5580 5590 7204)	

b) Option Avancée

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	Caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Ordinateur portable	<p>Ecran : minimum 15 pouces, résolution FHD (1920 x 1080) Processeur : minimum 10 cœurs, Fréquence : minimum 2 GHz, Mémoire cache (L3) : minimum 12 Mo Disque dur : minimum 500 GB, SSD Mémoire RAM : minimum 32 GB Connectiques : 1 port HDMI, 1 port RJ-45, 2 ports USB minimum, 1 prise combinée casque/microphone, 1 port USB type C (pour le transfert de données ou pour l'alimentation) Carte Graphique: NVIDIA Webcam : oui (intégrée) Connectivité sans fil : Wi-Fi 6 minimum + Bluetooth version 5 minimum Clavier AZERTY avec pavé numérique Système d'exploitation : Windows 11 PRO français avec licence Garantie : minimum 1 an</p>	
2	Ordinateur bureautique	<p>Type : Ordinateur de bureau Format : Micro-format factor Processeur : 33 Mo de cache, 20 cœurs pour 28 Threads, jusqu'à 5,3 GHz Turbo Système d'exploitation : Windows 11 pro Français Mémoire : 16 Go DDR4 minimum Disque dur : 1 To SSD Ports : au minimum 2 ports USB-A, 1 port USB-C, 1 port Audio Jack, 1 RJ45 Ethernet Port, 1 port HDMI et 1 port d'alimentation Carte réseau : WIFI 6 avec Bluetooth Alimentation : Cordon d'alimentation E5 Européen Périphériques E/S Moniteur : Optionnel</p>	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Souris : Inclus Clavier : AZERTY	
3	Disque dur externe	Utilisation : Portable (externe) Type: SSD Capacité de stockage : 2 To Interface de connexion : USB-A, USB-C Compatible Système: Windows, macOS	
4	Clé USB	Capacité de stockage : 32 Go Technologie de connectivité : USB-Type A Compatibilité : Windows, macOS	
5	Imprimante	Fonctionnalités : Copie, Email, Impression, Scan Type d'imprimante : Couleur Processeur : Minimum 1,5 GHz Mémoire : Minimum 4 GB Vitesse d'impression : Minimum 35 pages par minute Résolution d'impression : 1200 x 1200 DPI Résolution pour la copie : 600 x 600 DPI Connectivité : 1 port Ethernet 10/100/1000 Base-T, 1 port USB Chargeur automatique de document en mode duplex (DADF): Oui Capacité du chargeur DADF : Minimum 100 feuilles Nombre de bac : Minimum 4 Capacité totale des Bacs : Minimum 2000 feuilles Formats de papier supportés : A3, A4, B4, B5 Compatibilité système : Windows et Mac OS Alimentation : 220-240 V AC, 50/60 Hz.	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	Caractéristiques proposées par le fournisseur
6	Scanneur à plat	<p>Type de scanneur : Chargeur automatique de documents; Technologie de numérisation CIS; Scanneur à plat</p> <p>Mémoire : minimum 512 Mo</p> <p>Ecran : écran tactile minimum 7,11 cm (2,8 pouces)</p> <p>Connectivité : Ethernet 10/100/1000 Base-T, USB 3.0, WiFi 802.11 b/g/n, WiFi Direct.</p> <p>Support papier (chargeur auto) : A4, A5, A6, B5, B5 (JIS).</p> <p>Format de fichier pour la numérisation : PDF, JPEG, PNG, BMP, TIF.</p> <p>Capacité du bac : minimum 100 feuilles</p> <p>Vitesse de numérisation : Jusqu'à 40 ppm/80 ipm</p> <p>Type de communication : Numérisation vers e-mail, numérisation vers ordinateur, numérisation vers un réseau.</p> <p>Options de numérisation (ADF) : Recto verso électronique en un seul passage.</p> <p>Alimentation : 220V-230V , 50/60 Hz</p>	
7	Scanneur à défilement	<p>Type de scanner : Scanneur à défilement automatique (ADF), recto-verso en un seul passage.</p> <p>Vitesse de numérisation : Minimum 90 pages par minute (ppm)</p> <p>Résolution optique : 600 x 600 dpi.</p> <p>Capacité du chargeur automatique de documents (ADF) : Jusqu'à 120 feuilles.</p> <p>Formats de papier pris en charge : Dimensions minimales : 51 mm x 69 mm ; dimensions maximales : 304,8 mm x 5 588 mm.</p> <p>Format de sortie : PDF, JPEG</p> <p>Connectivité : USB 3.0, Ethernet, Wi-Fi.</p> <p>Alimentation : 220-240V, 50/60 Hz</p> <p>Compatibilité système : Windows</p>	
8	Ecran	<p>Taille : minimum 27 Pouces,</p> <p>Résolution : FHD (1920x1080)</p> <p>Connectiques : 1 port HDMI, 1 Port VGA.</p> <p>Accessoire : 1 câble HDMI</p>	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
9	Souris	Type : sans fil Ergonomie : Conception ergonomique pour droitier avec des grips latéraux en caoutchouc texturé pour un meilleur confort et une prise en main naturelle. Capteur : Capteur optique avec une résolution de 1000 DPI. Autonomie : Jusqu'à 18 mois d'utilisation avec une seule pile AA. Boutons : Connectivité : Connexion sans fil 2,4 GHz avec un dongle USB (portée jusqu'à 10 mètres) Accessoires : 1 Pile AA	
10	Clavier	Type : Clavier sans-fil simple Usage : Bureau Commutateur : Marche/Arrêt Norme : AZERTY Récepteur : sans-fil USB Portée : Jusqu'à 10 mètres Batteries : Pile type AA ou Type AAA inclus. Compatibilité : Windows 11, Apple MAC OS	
11	Onduleur (smart UPS)	Puissance nominale : minimum 2000 VA Puissance de sortie configurable : Oui Tension d'entrée : 220 V-240 V, AC Tension de sortie : 220 V-240 V, AC Nombre de prise de sortie : minimum 4 (standard IEC) Fréquence de sortie : 50/60 Hz Panneau de contrôle d'état : Oui (avec un Ecran LCD pour le contrôle)	
12	Casque	Type : Casque sans fil (Bluetooth) Connectivité : Bluetooth (version 4.0 ou supérieure) Portée : Jusqu'à 10 mètres (selon les conditions)	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Autonomie de la batterie : minimum 20 heures Commandes intégrées : Boutons pour la gestion du volume, des appels et de la musique Microphone : Intégré pour appels mains libres Compatibilité : Compatibilité : Windows, Mac OS, Android, iOS	
13	Haut Parleur	Design <ul style="list-style-type: none"> • Compact et circulaire avec anneau LED et boutons tactiles. Fonctionnalités <ul style="list-style-type: none"> • Bluetooth + USB pour une connectivité flexible. • audio HD, suppression du bruit. • Micro 360° et technologie anti-écho. • Plug & Play, compatible Zoom, Skype, etc. Connectique <ul style="list-style-type: none"> • USB-A et Bluetooth pour PC et mobile. Alimentation <ul style="list-style-type: none"> • Batterie rechargeable avec autonomie jusqu'à 24h. 	
14	Ordinateur All in One	Type : Tout-en-un Processeurs: 12 Mo de cache, 10 cœurs pour 12 Threads, jusqu'à 5,4 GHz Turbo) Système d'exploitation : Windows 11 Pro 64 bits RAM: 16 Go DDR4 minimum DD: 1 To SSD Ecran : 23,8 pouces non tactile (minimum) Clavier : AZERTY Inclus Souris : incluse Carte Graphique: Intégrée Camera : Intégrée	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Ports : au minimum 1port HDMI, 1 port RJ45 Ethernet, 3 ports USB et 1 port d'alimentation. Réseau : Bluetooth et WIFI 6	
15	Stabilisateur	Puissance : minimum 3000 VA Type de régulateur : Automatique Tension d'entrée : 160V-240V Fréquence d'entrée : 50- 60 Hz Tension de sortie : 220 V (avec une précision inférieure à ± 5 %)	
16	Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un)	Puissance : 2000 W Tension de charge batterie : 24V CC Tension de sortie : 220-240 V AC, 50/60 Hz	
17	Batterie Gel 12V/200AH	Type : Gel Capacité : 200 VA/ 12 V	
18	Docking Station	Connectivité : 2 DisplayPort 1.4 : Jusqu'à 4K à 60Hz par port 1 HDMI 2.0 : Jusqu'à 4K à 60Hz 1 USB-C 3.1 avec Power Delivery (PD) pour la recharge de l'ordinateur portable jusqu'à 130W 2 USB-A 3.1 Gen 1 : Jusqu'à 5 Gbps 1 USB-C 3.1 Gen 2 : Jusqu'à 10 Gbps 1 USB-A 3.1 Gen 2 : Jusqu'à 10 Gbps 1 Ethernet RJ45 : Vitesse jusqu'à 1 Gbps 1 jack audio 3.5mm pour casque ou microphone Thunderbolt 3 : Jusqu'à 40 Gbps de bande passante pour la connexion d'écrans haute résolution et périphériques à haute vitesse.	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
19	Adaptateur	<ul style="list-style-type: none"> • 1 port HDMI : Jusqu'à 3840 x 2160 pixels (4K) à 30Hz • 1 port VGA : Jusqu'à 2048 x 1280 pixels à 30Hz • 1 port Ethernet : Port Gigabit Ethernet (1 Gbps) • USB-A : 1x USB 3.1 Type-A • USB-C : 1x USB 3.1 Type-C • Rétrocompatibilité : USB 2.0 et USB 1.0 • Compatibilité Thunderbolt : Compatible Thunderbolt 3 • Vitesse de transfert : Jusqu'à 10 Gbps • Installation : Configuration rapide et simple (Plug & Play) • Systèmes d'exploitation : Windows 10, Mac OS, Chrome OS, Android 	

Lot 2 : Fourniture de Matériel/ équipement de réseau

a) Offre de base

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Point d'accès Wifi	<p>Type d'AP : AP de plafond Forme : Circulaire Nombre de Cœur du processeur : 4 Fréquence nominale du processeur : 716 MHz Mémoire RAM : 128 MB Gain de l'antenne en dBi pour 2.4 GHz : 2 Gain de l'antenne en dBi pour 5 GHz : 2,5 Standard Wifi 2.4 GHz : 802.11 b/g/n</p>	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Standard Wifi 5 GHz : 802.11 a/n/ac Support de la fonctionnalité PoE : Oui Nombre de port Ethernet 10/100/1000 : 2 Système d'exploitation : RouterOS Niveau de licence du système : 4	
2	Switch	Nombre de ports Gigabit : 24 Dimension : 1 U (rackable) Fonctionnalité PoE (Power over Ethernet) : Oui Alimentation : 220-240 AC/ 50-60 Hz	
3	Panneau de brassage	Categorie : 6 Nombre de ports: 24 Dimension : 1 U (rackable)	
4	Coffret informatique	Hauteur: 9 U Longueur : 600 mm Profondeur: minimum 450 mm	
5	Rouleau de câble informatique	Type de câble : minimum Cat 6 (Ethernet) Vitesse de transmission : minimum 1 Gbps Blindage : Blindé (STP) pour protéger contre les interférences Conducteurs : Cuivre, 4 paires torsadées Longueur du rouleau : 305 mètres Normes : Conforme à la normes TIA/EIA	

b) Option exigée

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	Caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Point d'accès Wifi	Type d'AP : AP de plafond Forme : Circulaire Nombre de Cœur du processeur : 4 Fréquence nominale du processeur : 716 MHz Mémoire RAM : 128 MB Gain de l'antenne en dBi pour 2.4 GHz : 6 Gain de l'antenne en dBi pour 5 GHz : 5,5 Standard Wifi 2.4 GHz : 802.11 b/g/n Standard Wifi 5 GHz : 802.11 a/n/ac Support de la fonctionnalité PoE : Oui Nombre de port Ethernet 10/100/1000 : 2 Système d'exploitation : RouterOS Niveau de licence du système : 4	
2	Switch	Nombre de ports Ethernet : minimum 24 ports Vitesse des ports : 10/100/1000 Mbps (Gigabit Ethernet) Fonctionnalité PoE/PoE+ : Oui Ports uplink : minimum 2 ports SFP Montage en rack : Oui, format 1U Mémoire DRAM/Flash : 512 Mo DRAM / 256 Mo Flash Sécurité réseau : IEEE 802.1x, Listes de contrôle d'accès (ACL), Port Security Alimentation : 220-240 AC/ 50-60 Hz	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
3	Panneau de brassage	Catégorie : 7 Nombre de ports: 24 Dimension : 1 U (rackable)	
4	Coffret informatique	Hauteur : 15U Longueur : 600 mm Profondeur : minimum 450 mm	
5	Rouleau de câble informatique	Type de câble : Cat 7 (Ethernet) Vitesse de transmission : Jusqu'à 10 Gbps Blindage : Double blindage (S/FTP) – chaque paire est blindée individuellement et l'ensemble du câble est aussi blindé Conducteurs : Cuivre, 4 paires torsadées Longueur du rouleau: 305 mètres Normes : Conforme à la norme TIA/EIA	

Lot 3 : Fourniture de tablette et Smart phone

a) Offre de base

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Tablette	Processeur : Octa-core, 2 GHz minimum Écran : 10 pouces minimum Batterie : 7000 mAh minimum Appareil photo : 8 MP minimum Mémoire : 32 Go de stockage, 2 Go de RAM Réseau : 4G LTE (compatible SIM) Connectivité : USB-C, Wi-Fi, Bluetooth, GPS Système : Android	
2	Téléphone Portable (Smartphone)	Processeur : 8 cœurs à 2.0 GHz Système : Android 12 au minimum Ecran : 6.6pouces, résolution Full HD+ de 2408 x 1080 pixels RAM : 4 Go minimum APN principal : Capteur principal : 50 MP (f/1.8), ultra grand angle : 5 MP (f/2.2), capteur de profondeur : 2 MP (f/2.4), macro : 2 MP (f/2.4) APN frontal : 8MP, ouverture f/2.2 Stockage : 32Go minimum Connectivité : 4G LTE, 802.11 a/b/g/n/ac, 2.4GHz + 5GHz, Bluetooth 5.0, port USB-C et prise jack audio. Batterie de 5000 mAh compatible charge rapide 15W.	

b) Option avancée

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Tablette	Processeur : Octa-core, 2.5 GHz minimum Écran : 11 pouces minimum Batterie : 8000 mAh minimum Appareil photo : 13 MP minimum Mémoire : 128 Go de stockage, 6 Go de RAM Réseau : 5G + 4G LTE Connectivité : USB-C, Wi-Fi 6, Bluetooth 5.2, GPS Système : Android version 12 minimum	
2	Téléphone Portable (Smartphone)	Processeur : 8 cœurs cadencés à 2.4 GHz Système d'exploitation : Android 13 au minimum Ecran : 6.4 pouces, Infinity-O, Super AMOLED, résolution Full HD+ de 1080 x 2340 pixels, 120 Hz, HDR, Gorilla Glass 5, 401 ppi RAM : 8 Go APN : 50 MP (f/1.8, OIS) + 12 MP (ultra grand angle, f/2.2, FOV 123°) + 5 MP (macro, f/2.4), autofocus, Flash, panorama, vidéo 4K, caméra frontale de 32 MP (f/2.2) Stockage : 128 Go, (extension par MicroSDXC jusqu'à 1 To) Connectivité : BT 5.3, GPS, Wi-Fi 802.11 a/b/g/n/ac/ax (2,4/5 GHz), Wi-Fi Direct, USB Type C, reconnaissance faciale, lecteur d'empreinte digitale sous l'écran Batterie : 5000 mAh avec charge rapide 25W	

Lot 4 : Fourniture de matériels / équipement de projection

a) Offre de base

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Videoprojecteur	Résolution native : XGA à WXGA Ports de connexion : minimum 1 port HDMI, minimum 1 port VGA Durée de vie de la lampe (Normal) : Minimum 5000 Heures Haut-parleur : Minimum 1 W Alimentation : 220-230 V, 50 Hz/60 Hz. Accessoire : Télécommande	
2	Television	Label/Catégorie: 4K Ultra HD Diagonale de l'écran: 75 pouces (190cm) Résolution: 3840*2160 ppp Connectiques: minimum 1 prise USB et minimum 1 prise HDMI Autre fonctionnalité: prise en charge de la norme Bluetooth Accessoire: Télécommande	
3	Kit de videoconfrence	Type : Barre Vidéo tout-en un Nombre des participants : 5 personnes Interface autonome: Non, prise en charge par PC via USB (plug and play Windows et MACOS)) Certifié : Microsoft Teams, certifié Zoom, certifié Google Meet. Vidéo :UHD 4K 2160p - 8 Mpx, champ de vision 120°, Zoom x4 avec cadrage automatique de l'image (auto-framing) et focus auto sur l'orateur. Microphone : 6 micros Intégrés, portée de 7 mètres, avec suppression de l'écho et des bruits de fond. Audio : Haut parleur frontal Interfaces prise en charge : entrée et sortie HDMI, un port USB, Giga Ethernet RJ45. Réseaux : WIFI 802.11a/b/g/n/ac et Bluetooth Low Energy.	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Accessoires de montage : Inclus (support mural et support téléviseur) Alimentation : 220V- 230 V, 50/60 Hz	
4	Ecran de projection mural	Type de fixation : Mural Dimension : minimum 150 cm X minimum 150 cm (Hauteur X Longueur)	
5	Ecran de projection avec Trepieds	Type d'écran de projection : Manuel Dimension : minimum 150 cm X minimum 150 cm (Hauteur X Longueur) Trépieds: Oui (hauteur ajustable)	

b) Option avancée

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
1	Videoprojecteur	Résolution native : FullHD Ports de connexion : minimum 1 port HDMI, minimum 1 port VGA, 1 port réseau Ethernet Durée de vie de la lampe (Normal) : Minimum 5000 Heures Haut-parleur : Minimum 1 W Alimentation : 220-230 V, 50 Hz/60 Hz. Accessoire : Télécommande	
2	Television	Label/Catégorie : 4K Ultra HD Diagonale de l'écran : 85 pouces (216 cm) Résolution : minimum 3840 x 2160 pixels (Ultra Haute Définition) Connectiques : Minimum 1 port USB, Minimum 1 port HDMI	

N°	Désignation/ Articles	Caractéristiques minimales exigées	caractéristiques proposées par le fournisseur
		Connectivité sans fil : Prise en charge de la norme Bluetooth Accessoires inclus : Télécommande	
3	Kit de videoconfrence	Type : Barre Vidéo tout-en un Nombre des participants : 15 personnes Interface autonome: Oui, fonctionne sans PC avec prise en charge de Microsoft Teams et Zoom Rooms. Certifié : Microsoft Teams, certifié Zoom, certifié Google Meet. Vidéo :UHD 4K 2160p - 8 Mpx, champ de vision 90°, Zoom x15 avec cadrage automatique de l'image (auto-framing) et focus auto sur l'orateur. Microphone : 6 micros Intégrés, portée de 7 mètres, avec suppression de l'écho et des bruits de fond. Audio : Haut parleur frontal Interfaces prise en charge : entrée et sortie HDMI, un port USB, Giga Ethernet RJ45. Réseaux : WIFI 802.11a/b/g/n/ac et Bluetooth Low Energy. Accessoires de montage : Inclus(support mural et support téléviseur) Evolutivité : Possibilité d'intégrer des micros d'extension ou encore une tablette de contrôle. Alimentation : Alimentation : 220V- 230 V, 50/60 Hz	
4	Ecran de projection mural	Type de fixation : Mural Dimension : minimum 180 cm X minimum 180 cm (Hauteur X Longueur)	
5	Ecran de projection avec Trepieds	Type d'écran de projection : Manuel Dimension : minimum 180 cm X minimum 180 cm (Hauteur X Longueur) Trépieds: Oui (hauteur ajustable)	

NB : pour chacun des lots, les offres (base + option avancée) non conformes aux spécifications techniques ne seront pas sélectionnées pour la suite de la procédure.

6 Formulaires

6.1 Formulaires d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹ Erreur ! Insertion automatique non définie.		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE	

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁰ Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS			TÉLÉPHONE
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

N.B. :

- **Veillez joindre votre RIB bancaire à l'offre**
- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

Signature(s) :

6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC 2324GIN-10083, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC 2324GIN-10083,, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lots	Montant TT unitaire (€)
1	
2	
3	
4	

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) manuscrite originale :

.....

Formulaire d'offre - financière

Lot1 : Fourniture de Matériel / équipement informatique

N°	Désignations	PU Offre de base HTVA(euro)	PU Option avancée HTVA(euro)
1	Ordinateur portable		
2	Ordinateur bureautique		
3	Disque dur externe		
4	Clé USB		
5	Imprimante		
6	Scanneur à plat		
7	Scanneur à défilement		
8	Ecran		
9	Souris		
10	Clavier		
11	Onduleur (smart UPS)		
12	Casque		
13	Haut Parleur		
14	Ordinateur All in One		
15	Stabilisateur		
16	Onduleur à onde sinusoïdale pure /chargeur (tout-en-un)		
17	Batterie Gel 12V/200AH		
18	Docking Station		
19	Adaptateur		
20	Chargeur Laptop HP standard 45 W		
21	Chargeur Laptop Type USB-C		
22	Chargeur de laptop Dell 65W		
Total			

Signature :
fonction:

.....

Lieu, date

Lot 2 : Fourniture de Matériel/ équipement de réseau

N°	Désignations	PU Offre de base HTVA(euro)	PU Option avancée HTVA(euro)
1	Point d'accès Wifi		
2	Switch		
3	Panneau de brassage		
4	Coffret informatique		
5	Rouleau de câble informatique		
Total			

Signature :

fonction:

.....

Lieu, date

Lot 3 : Fourniture de tablette et Smart phone

N°	Désignations	PU Offre de base HTVA(euro)	PU Option avancée HTVA(euro)
1	Tablette		
2	Téléphone Portable (Smartphone)		
Total			

Signature :

fonction:

.....

Lieu, date

Lot 4 : Fourniture de matériels / équipement de projection

N°	Désignations	PU Offre de base HTVA(euro)	PU Option avancée HTVA(euro)
1	Vidéoprojecteur		
2	Télévision		
3	Kit de vidéoconférence		
4	Ecran de projection mural		
5	Ecran de projection avec Trépieds		
Total			

Signature :
fonction:

.....
Lieu, date

6.4 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction:

.....

Lieu, date

6.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels
juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à le

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

6.6 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Exclusions - voir art. 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016	
<p>Motifs d'exclusion obligatoires</p> <p>Art. 67. § 1er. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre, conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure que ce soit, un candidat ou un soumissionnaire de la participation à la procédure de passation, lorsqu'il a établi ou qu'il est informé de quelque autre manière que ce candidat ou ce soumissionnaire a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° participation à une organisation criminelle; 2° corruption; 3° fraude; 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction; 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme; 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal. <p>Le Roi peut préciser les infractions visées à l'alinéa 1er de manière plus détaillée.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur exclut le candidat ou le soumissionnaire qui a occupé des ressortissants de pays tiers en séjour illégal, même en l'absence d'une condamnation coulée en force de chose jugée et ce, dès l'instant où cette infraction a été constatée par une décision administrative ou judiciaire, en ce compris par une notification écrite en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social. Cette dérogation ne fait pas obstacle à la possibilité, visée à l'article 70, pour le candidat ou soumissionnaire d'invoquer le cas échéant des mesures correctrices.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 1er, le pouvoir adjudicateur peut à titre exceptionnel et pour des raisons impératives d'intérêt général, autoriser une dérogation à l'exclusion obligatoire.</p> <p>L'obligation d'exclure le candidat ou le soumissionnaire s'applique aussi lorsque la personne condamnée par jugement définitif est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein. Au cas où il s'agit d'une infraction visée à l'alinéa 3 et en l'absence du jugement définitif précité, la même obligation d'exclusion est d'application, lorsque la personne concernée est désignée dans une décision administrative ou judiciaire, comme étant une personne dans le chef de laquelle une infraction a été constatée en matière d'occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal, et qui est membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit candidat ou soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.</p> <p>Par dérogation à l'alinéa 5, les pouvoirs adjudicateurs ne sont toutefois pas obligés, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, de vérifier l'absence de motifs d'exclusion visée au présent article dans le chef des personnes visées à l'alinéa susmentionné.</p> <p>§ 2. Les exclusions mentionnées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 1° à 6°, de la</p>	<p>Extrait du casier judiciaire du gérant + Statut/RCCM+ Quitus Social et fiscal à jour</p>

participation aux marchés publics s'appliquent uniquement pour une période de cinq ans à compter de la date du jugement.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 1er, alinéa 1er, 7°, de la participation aux marchés publics, s'applique uniquement pour une période de cinq ans à partir de la fin de l'infraction.

Nonobstant le cas visé au paragraphe 1er, alinéa 4, les opérateurs économiques ne peuvent pas, lorsqu'ils se trouvent dans une situation d'exclusion obligatoire au lendemain de la date ultime de l'introduction des demandes de participation ou de la remise des offres, participer aux marchés publics, sauf lorsqu'ils attestent qu'ils ont pris, conformément à l'article 70, les mesures correctrices suffisantes pour démontrer leur fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion applicable.

Motif d'exclusion relatif aux dettes fiscales et sociales

Art. 68. § 1er. Sauf exigences impératives d'intérêt général et sous réserve des cas mentionnés au paragraphe 3, le pouvoir adjudicateur exclut, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, la participation à une procédure, d'un candidat ou d'un soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale sauf :

1° lorsque le montant impayé ne dépasse pas le montant à fixer par le Roi;
ou

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales. Ce dernier montant est diminué du montant fixé par le Roi en exécution de la disposition du 1°.

Lorsqu'il constate que les dettes fiscales et sociales dépassent le montant mentionné à l'alinéa 1er, 1°, le pouvoir adjudicateur demande au candidat ou au soumissionnaire s'il se trouve dans la situation mentionnée à l'alinéa 1er, 2°.

Le pouvoir adjudicateur donne cependant l'opportunité à tout opérateur économique de se mettre en règle avec ces obligations sociales et fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le candidat ou le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences. A partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laisse à l'opérateur économique un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification. Pour le calcul de ce délai, le règlement n° 1182/71 du Conseil du 3 juin 1971, portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes, n'est pas d'application.

§ 2. Le Roi détermine les dettes fiscales et sociales à prendre en considération ainsi que les modalités additionnelles en la matière.

§ 3. Le présent article ne s'applique plus lorsque le candidat ou le soumissionnaire a rempli ses obligations en payant ou en concluant un accord contraignant en vue de payer les impôts et taxes ou cotisations de sécurité sociale dues, y compris, le cas échéant, tout intérêt échu ou les éventuelles amendes pour autant que ce paiement ou la conclusion de cet accord contraignant se soit déroulé avant l'introduction d'une demande de participation, ou, en procédure ouverte, avant le délai d'introduction des offres.

Motifs d'exclusion facultatifs

Art. 69. Sauf dans le cas où le candidat ou le soumissionnaire démontre,

conformément à l'article 70, avoir pris des mesures suffisantes afin de démontrer sa fiabilité, le pouvoir adjudicateur peut exclure, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire dans les cas suivants :

1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7;

2° lorsque le candidat ou le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité;

4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat ou le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence, au sens de l'article 5, alinéa 2;

5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 par d'autres mesures moins intrusives;

6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par d'autres mesures moins intrusives;

7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du candidat ou du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable;

8° le candidat ou le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 73 ou de l'article 74, ou

9° le candidat ou le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Les exclusions à la participation aux marchés publics mentionnées à l'alinéa 1er s'appliquent uniquement pour une période de trois ans à compter de la date de l'évènement concerné ou en cas d'infraction continue, à partir de la fin de l'infraction.

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de vérifier l'absence de motifs d'exclusion facultatifs dans le chef des membres de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance du candidat ou soumissionnaire ou des personnes qui détiennent un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein.

Mesures correctrices

Art. 70. Tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des

<p>situations visées aux articles 67 ou 69 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.</p> <p>A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.</p> <p>Les mesures prises par le candidat ou le soumissionnaire sont évaluées en tenant compte de la gravité de l'infraction pénale ou de la faute ainsi que de ses circonstances particulières. Il s'agit dans tous les cas d'une décision du pouvoir adjudicateur qui doit être motivée aussi bien matériellement que formellement. Lorsque les mesures sont jugées insuffisantes, la motivation de la décision concernée est transmise à l'opérateur économique.</p> <p>Un opérateur économique qui a été exclu par une décision judiciaire ayant force de chose jugée de la participation à des procédures de passation de marché ou d'attribution de concession n'est pas autorisé à faire usage de la possibilité prévue au présent article pendant la période d'exclusion fixée par ladite décision dans les Etats membres où le jugement produit ses effets.</p>	
<p>Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017</p>	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à : Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à :</p> <p>Lot 1 : 200.000 EUROS</p> <p>Lot 2 : 100.000 RUROS</p> <p>Lot 3 : 50.000 EUROS</p> <p>Lot 4 : 80.000 EUROS</p> <p>Pour une soumission de plus d'un lot, le soumissionnaire devra justifier le cumul des lots concernés</p> <p>. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	<p>Voir formulaire au paragraphe 6.8.1</p>

Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.

Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l’évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l’objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l’entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d’un équipement technique et employer des mesures afin d’assurer la qualité et les moyens d’étude et de recherche de son entreprise.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu’il utilisera pour s’assurer de la qualité ainsi qu’une description des moyens d’étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l’expérience.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références similaires de livraisons de matériels/équipements informatiques, qui ont été effectuées au cours des 4 dernières années (2021-2024 éventuellement 2025).</p> <p>Le cumul des ventes similaires au cours des 4 dernières années doit être au minimum égal à :</p> <p>Lot1 : 140.000 Euros.</p> <p>Lot2 : 60.000 Euros</p> <p>Lot3 : 30.000 Euros</p> <p>Lot4 : 50.000 Euros</p> <p>Le soumissionnaire désirant de soumettre offre pour plus d’un lot, devrait justifier le cumul pour les lots concernés. Pour tous les lots le soumissionnaire devra justifier un cumul de 250.000 Euros</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseurs.</p>	Voir formulaire au paragraphe 6.8.2

<p>2Lorsque les produits à fournir sont complexes ou que, à titre exceptionnel, ils doivent répondre à un but particulier, un contrôle effectué par le pouvoir adjudicateur ou, au nom de celui-ci, par un organisme officiel compétent du pays dans lequel le fournisseur est établi, sous réserve de l'accord de cet organisme ; ce contrôle porte sur la capacité technique du fournisseur et, si nécessaire, sur les moyens d'étude et de recherche dont il dispose ainsi que sur les mesures qu'il utilise pour contrôler la qualité;</p>	
<p>L'indication de la part du marché que le fournisseur a éventuellement l'intention de sous-traiter.</p>	
<p><i>Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que l'opérateur économique pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché; • l'indication des mesures de gestion environnementale que l'opérateur économique pourra appliquer lors de l'exécution du marché; 	

6.7 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

- Formulaire d'Identification du soumissionnaire (6.1)
- Sous-traitant (6.2)
- Formulaire d'offre de prix et offre financière (6.3)
- Déclaration d'intégrité (6.4)
- Déclaration sur l'honneur relatifs aux motifs d'exclusion (6.5) + Extrait du casier judiciaire du gérant + Statut/RCCM+ l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales à jour
- Données capacité économique et financière (6.8.1)
- Expériences/références du soumissionnaire (6.8.2)
- Déclaration sur l'honneur relatif aux services après-vente (5.2)
- Caractéristiques techniques (5.3)

6.8 Annexe

6.8.1 Capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) un **chiffre d'affaires total moyen** au moins égal à :

Lot 1 : 200.000 EUROS

Lot 2 : 100.000 EUROS

Lot 3 : 50.000 EUROS

Lot 4 : 80.000 EUROS

Pour une soumission de plus d'un lot, le soumissionnaire devra justifier le cumul des lots concernés

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2021) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2022) EURO	Dernier exercice en cours (2023) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2018)		Dernier exercice (2019)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.8.2 Expériences/références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer des **références similaires** de livraisons de matériels/équipements informatiques, qui ont été effectuées au cours des 4 dernières années (2021-2024 éventuellement 2025).

Le cumul des ventes similaires au cours des 4 dernières années doit être au minimum égal à :

Lot1 : 140.000 Euros.

Lot2 : 60.000 Euros

Lot3 : 30.000 Euros

Lot4 : 50.000 Euros

Le soumissionnaire désirant de soumettre offre pour plus d'un lot, devrait justifier le cumul pour les lots concernés. Pour tous les lots le soumissionnaire devra justifier un cumul de **250.000 Euros**

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année(5 dernières années)

Pour les livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive et la copie du contrat ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

6.8.3 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat

Intitulé :

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat intitulé :

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

Annexe II : Clause General Data Protection Regulation (GDPR)

Lien vers le document sur les clauses GDPR : [Clause GDPR.pdf](#)

7 Instruction générales pour l'introduction des offres

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien suivant :

[Canevas_2324GIN-10083.docx](#)